



REGLEMENT DU PERISCOLAIRE ANNEE 2017-2018

Article 1 : **Ayant droit.**

Le restaurant scolaire et la garderie du matin et du soir, sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur la commune de Cussac sur Loire.

Article 2 : **Lieu.**

La commune met à la disposition des élèves des écoles maternelle et primaire un restaurant scolaire agréable et sécurisé dans l'enceinte du groupe scolaire Louis Pergaud.

Elle met aussi à disposition la salle polyvalente communale pour tous les élèves lors des différentes garderies et activités périscolaires.

Article 3 : **Le repas.**

La commune assure un repas préparé sur place avec des produits locaux et bio si possible, unique, identique et laïque. Les élèves dont l'état de santé nécessite un régime très spécifique pourront être accueillis selon les modalités établies dans un PAI (Projet d'accueil Individualisé) à l'élaboration duquel la responsable municipale sera associée. (panier repas apporté par les parents)

Article 3 : **Encadrement et responsabilité.**

Le personnel communal assure le service, la surveillance et l'accompagnement des enfants de :

- 7h30 à 8h50,
- 12h15 à 13h30
- de 16h30 jusqu'à 18h15.

Article 4 : **Inscription.**

Elle se fait pour tout le périscolaire à l'aide d'un carnet nominatif à la semaine.

Article 5 : **Absences.**

Toute absence doit être signalée aux différents services du périscolaire. Il en va de même au retour de l'enfant. Contact Mme BARTHELEMY 0471031130 ou 0471036240

Pour sortie scolaire : Les enseignants sont invités à communiquer leurs sorties scolaires à la gestionnaire 8 jours avant.

Article 6 : **Paiement des factures.**

Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2017/2018 le prix est inchangé à 2.25euros pour les élèves de maternelle
2.75 euros pour les élèves du primaire

Une facture sera envoyée aux familles par l'intermédiaire de l'enfant chaque fin de mois, et le règlement sera effectué sous 5 jours.

Mode de règlement :

- Par chèque libellé à l'ordre du Receveur Municipal de Cussac et déposé à l'école ou à la mairie.
- En espèces en vous présentant à la trésorerie du Puy Saint Jean au Puy. (Pas d'espèces acceptées en Mairie)

Article 7 : Traitement médical.

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps périscolaire.

Article 9 : Discipline.

Le temps du repas est un moment privilégié qui, pour rester convivial, implique le respect des autres (enfants et adultes) et du matériel. Cette même discipline est attendue dans toutes les activités périscolaires. En cas d'indiscipline, l'enfant, selon les cas et le caractère répétitif du comportement, pourra être exclu d'un ou plusieurs services périscolaire après concertation avec les parents.

Article 10 : Le personnel communal fait partie intégrante de l'équipe éducative. Leur action est entièrement dirigée vers l'accueil des enfants dans les meilleures conditions possibles tout au long de la journée.